

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2002-155

R-3481-2002

8 juillet 2002

PRÉSENT :

M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)
Régisseur

Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)

Demanderesse

et

**Liste des intervenants dont les noms apparaissent à la page
suivante**

Intervenants

*Décision procédurale concernant la poursuite des activités
du Groupe de travail sur la révision de la structure tarifaire
de SCGM pour favoriser l'efficacité énergétique*

Liste des intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Gazifère Inc. (Gazifère);
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAMÉ-UDD);
- Hydro-Québec;
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP);
- Union des consommateurs (UC), anciennement Action Réseau consommateur et Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (ARC/FACEF).

1. INTRODUCTION

Le 18 février 2002, SCGM fait parvenir une lettre à la Régie de l'énergie (la Régie) lui demandant d'initier le processus de constitution d'un Groupe de travail devant se pencher sur la question de la révision de sa structure tarifaire pour favoriser l'efficacité énergétique. La nécessité de constituer un tel Groupe de travail avait déjà été évoquée dans les décisions de la Régie D-2000-211 et D-2001-232, relatives aux dossiers tarifaires annuels 2001 et 2002 de SCGM (dossiers R-3444-2000 et R-3463-2001).

Dans sa décision D-2002-57 en date du 8 mars 2002, la Régie initie le processus de constitution du Groupe de travail proposé en donnant son aval à la tenue d'une rencontre d'information regroupant tous les intéressés ainsi que des représentants du personnel technique de la Régie.

La Régie indique dans sa décision D-2002-57 que la démarche qu'elle préconise s'inscrit dans un souci d'allègement réglementaire et d'efficacité afin que les préoccupations des participants soient prises en compte dans l'élaboration de la preuve éventuelle qui pourrait être soumise par SCGM dans le cadre des dossiers tarifaires annuels à venir et souligne qu'il ne s'agit pas d'un processus d'entente négociée.

À la suite de la rencontre d'information tenue le 18 mars 2002 aux bureaux de SCGM et du dépôt par cette dernière du compte rendu de la réunion, la Régie propose au distributeur et aux intéressés des modifications aux modalités de fonctionnement du Groupe de travail proposées. Des commentaires sont formulés à la Régie à la suite de cet envoi et, le 5 avril 2002, la Régie rend la décision D-2002-76 portant sur la reconnaissance des intervenants et l'encadrement des travaux du Groupe de travail.

Le Groupe de travail se réunit à trois reprises pour l'étape de planification des activités (Phase II) : les 8, 11 et 22 avril 2002. Le 10 mai 2002, SCGM dépose les comptes rendus de ces réunions ainsi que le plan de travail proposé par le groupe pour les étapes subséquentes de réalisation (Phase III).

La présente décision porte sur la poursuite des activités du Groupe de travail et sur les modalités de fonctionnement de ce dernier pour les étapes à venir ainsi que sur le paiement des frais aux intervenants.

2. TRAVAUX RÉALISÉS

Lors de la première réunion du Groupe de travail, SCGM a fait une présentation de la structure actuelle de ses tarifs. On y fait état des services tarifés de même que leurs mécanismes d'application et les principes sur lesquels ils reposent. Il a été traité des services de fourniture du gaz naturel, de gaz de compression, de transport, d'équilibrage et de distribution. Cette présentation a suscité des questions de la part des participants, notamment sur :

- l'allocation du coût de service;
- les motifs sous-jacents à la mise en place de la structure des paliers de consommation;
- le fait que les volumes facturés passent par tous les paliers des tarifs et non seulement par le dernier;
- l'interrelation entre les différentes structures des tarifs de distribution.

La seconde rencontre du Groupe de travail a été consacrée principalement à l'identification des problématiques associées à la structure tarifaire de SCGM et à la proposition de pistes de solutions.

À la troisième et dernière rencontre, SCGM a présenté au Groupe de travail une proposition de modifications à la structure du tarif D1. Il s'agit d'un premier pas vers la correction d'une des problématiques identifiées et pouvant être mise en application immédiatement. Le groupe a convenu d'intégrer cette proposition au dossier tarifaire 2003 (dossier R-3484-2002). Par ailleurs, le Groupe de travail s'est penché sur la proposition de plan de travail de la Phase III préparé par SCGM. Cette dernière s'est engagée à intégrer les commentaires qui ont fait l'objet d'un consensus et à déposer ledit plan à la Régie.

Le document joint aux comptes rendus des trois réunions tenues par le Groupe de travail et intitulé « Planification des activités de la Phase III » comporte sept sections dont le contenu est résumé ci-après.

- Problématiques identifiées et pistes de solution
Huit problématiques sont identifiées. Chacune d'elles est accompagnée d'une brève description des pistes de solutions ainsi que des avantages et des enjeux qui y sont associés.

- Travaux nécessaires et étapes de réalisation

De façon générale, les travaux à réaliser pour explorer chacune des problématiques et pistes de solutions identifiées sont de nature similaire. Pour ce faire, le Groupe de travail prévoit, notamment, réaliser la quantification des impacts et s'assurer de la faisabilité des modifications envisagées en neuf étapes (étapes 6 à 14).

Préalablement, afin d'assurer la mise à niveau des participants, le Groupe de travail propose la réalisation de cinq étapes préliminaires (étapes 1 à 5). Il y sera traité, entre autres, des sujets ayant suscité le plus de questions au cours des premières séances d'information du Groupe de travail (étapes 1, 2 et 3). Une séance de travail est prévue également pour discuter de l'évaluation des profils des marchés de SCGM ainsi que de leur capacité de réaction à un signal de prix (étape 4). Finalement, l'étape 5 vise la réévaluation et la priorisation des problématiques à approfondir.

Le Groupe de travail propose d'inviter le personnel technique de la Régie à participer aux portions « échanges d'informations » des rencontres à tenir au cours des cinq premières étapes.

- Assistance technique externe

Le Groupe de travail réitère qu'il fera appel à de l'expertise externe en fonction de ses besoins et seulement si cela permet de trouver des solutions.

- Plan de travail, étapes charnières, nombre de rencontres et temps requis

La planification des activités proposée couvre uniquement les cinq premières étapes de réalisation. Quatre rencontres du Groupe de travail sont prévues d'ici au 31 octobre 2002. Aux termes de ces rencontres un rapport d'étape sera déposé à la Régie. Seront également présentés à la Régie pour approbation, un bilan des frais encourus ainsi qu'une proposition de plan de travail, d'échéancier et de budget pour les étapes subséquentes.

- Forme et ordonnancement de la communication à la Régie

Le Groupe de travail propose de transmettre trois biens livrables à la Régie au cours des étapes de réalisation de la Phase III :

- Rapport d'étape après que les cinq premiers sujets auront été couverts;
- Rapport final à la fin des travaux du Groupe de travail;
- Preuves détaillées déposées, s'il y a lieu, dans les dossiers tarifaires annuels.

Le rapport d'étape sera produit au plus tard le 31 décembre 2002.

- Proposition quant à l'ordonnancement du paiement des frais des intervenants
Étant donné que les cinq premières étapes porteront davantage sur l'échange d'informations, le Groupe de travail propose un budget de frais ne dépassant pas 1 500 \$ par rencontre par intervenant et un budget maximal de 6 000 \$ par intervenant pour les travaux de ces étapes. À ce montant s'ajoutent une enveloppe de dépenses afférentes ainsi que, le cas échéant, les taxes et les frais de déplacement et de séjour.

Une demande de remboursement de frais sera produite par les intervenants aux termes des cinq premières étapes.

- Modalités de fonctionnement
Les participants au Groupe de travail souhaiteraient qu'un animateur externe soit embauché pour faciliter les discussions lors des rencontres. Le rôle de l'animateur serait d'assurer le respect des directives émises par la Régie et de permettre à tous les participants, incluant le distributeur, de s'exprimer sur chacun des sujets abordés.

OPINION DE LA RÉGIE

La Régie est satisfaite, sur la base des documents qui lui sont présentés, du résultat des travaux réalisés jusqu'à maintenant par le Groupe de travail au cours de la Phase II. Le plan de travail proposé aux étapes 6 à 14 est cohérent et exhaustif. Il devrait permettre une bonne évaluation des impacts et de la faisabilité des modifications envisagées à la structure tarifaire. La Régie est confiante qu'aux termes de ces travaux, le cas échéant, les justifications requises pour l'introduction des modifications devraient être complètes.

Cependant, relativement à ce plan de travail, la Régie tient à formuler certains commentaires qui sous-tendent la présente décision à l'égard du déroulement du dossier et des modalités de fonctionnement du Groupe de travail.

Dans la présente décision, la Régie ne porte pas de jugement sur les éléments individuels de la liste des problématiques identifiées par le Groupe de travail. Elle constate cependant que cette liste n'est pas « priorisée » ou, à tout le moins, que les documents qui lui sont soumis ne contiennent aucune indication à cet effet. Par ailleurs, la Régie est d'avis qu'un travail d'épuration de la liste reste à faire avant de consentir aux travaux d'exploration prévus au plan de travail. Elle compte particulièrement sur les travaux prévus aux étapes 4 et 5 pour permettre au Groupe de travail de convenir d'une liste restreinte des modifications les plus prometteuses qui devront être explorées en Phase III. À cet effet, la Régie recommande au Groupe de travail d'éviter les scénarios de modifications qui

remettent en question des principes tarifaires établis (ex. : tarification en fonction de l'usage).

Les cinq premières étapes prévues au plan de travail ne visent pas des travaux de réalisation. Ces étapes sont de la même nature que celles conduites au cours des trois premières réunions du Groupe de travail. La Régie reconnaît leur utilité pour la mise à niveau des participants et consent, ce faisant, à octroyer au Groupe de travail un budget additionnel pour couvrir les frais relatifs aux journées de formation prévues au plan de travail. Conséquemment, la Régie considère que, compte tenu que les travaux envisagés par le Groupe de travail aux étapes 1 à 5 s'inscrivent en continuité avec les travaux déjà réalisés, il n'y a pas lieu, pour l'instant, de mettre un terme à la Phase II.

À compter de la présente décision, la Phase II est scindée en deux :

- la Phase II-A correspond aux travaux qui ont été réalisés jusqu'à maintenant et se termine avec la présente décision;
- la Phase II-B correspond aux travaux prévus aux étapes 1 à 5 du plan de travail et se déroulera à compter de la présente décision et ce, jusqu'à une décision ultérieure que la Régie rendra à la suite du dépôt du rapport d'étape.

Relativement à la participation du personnel technique de la Régie aux portions « échanges d'informations » des rencontres prévues, la Régie accueille favorablement cette invitation.

Quant au recours à l'assistance technique extérieure, la Régie est d'accord avec la position du Groupe de travail.

Bien que la réunion prévue pour le 12 juin 2002 doive être reportée, la Régie croit que le 31 décembre 2002 peut être maintenu comme date limite pour recevoir le rapport d'étape. Le contenu de ce dernier, tel que décrit dans le document « Planification des activités de la Phase III » correspond aux attentes de la Régie.

Dans le présent dossier, la Régie acquiesce au principe de remboursement des frais des intervenants lorsque, à la suite du dépôt d'un rapport d'étape, elle rend une décision relative à la poursuite des travaux du Groupe de travail.

La liste des biens livrables proposée par le Groupe de travail correspond, pour l'instant, aux attentes de la Régie, mais cette dernière se réserve le droit, selon le délai requis pour compléter les étapes 6 à 14, d'exiger un ou des rapports intérimaires.

Comme les travaux prévus aux étapes 1 à 5 sont, de l'avis de la Régie, de la même nature que ceux réalisés jusqu'à maintenant au cours de la Phase II, elle reconduit les balises de remboursement de frais établies dans la décision D-2002-76.

Enfin, la Régie ne juge pas à propos l'embauche d'un animateur externe pour la réalisation des travaux de la Phase II-B pour les mêmes raisons qu'elle évoquait à cette dernière décision.

3. ENCADREMENT DES TRAVAUX

La Régie encadre ici les travaux du Groupe de travail nécessaires à la réalisation de la Phase II-B en précisant les biens livrables, en ajustant les modalités de fonctionnement du Groupe de travail et en fixant les balises de remboursement des frais des intervenants.

3.1 BIENS LIVRABLES

En plus du rapport d'étape qui sera déposé aux termes de la Phase II-B, la Régie désire que lui soit présentée pour approbation la liste restreinte des modifications les plus prometteuses envisagées à la structure tarifaire. Cette liste devra prendre la forme suivante :

- la liste sera constituée de fiches descriptives;
- chaque combinaison « problématique identifiée/piste de solution » sera associée une fiche;
- chaque fiche sera numérotée par ordre de priorité;
- chaque fiche devra contenir toute l'information permettant à un lecteur n'ayant pas participé aux discussions du Groupe de travail de comprendre la nature de la problématique identifiée et de la solution envisagée;
- la fiche contiendra également, lorsque disponible, de l'information additionnelle portant sur la faisabilité de la mesure, son degré d'applicabilité, son délai d'implantation, son impact sur la clientèle, etc.

De façon à s'assurer de la disponibilité de son personnel technique, la Régie demande au distributeur de lui faire parvenir dans les plus brefs délais l'échéancier des rencontres prévues à la Phase II-B en y indiquant les rencontres pour lesquelles la présence du personnel technique de la Régie est souhaitée.

3.2 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

Les modalités de fonctionnement du Groupe de travail établies dans la décision D-2002-76 demeurent valides pour la Phase II-B. Seul le volet « Composition du Groupe de travail » est modifié comme suit pour tenir compte de l'invitation faite au personnel technique de la Régie à participer aux rencontres.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le Groupe de travail sera composé du distributeur, des participants et, pour les portions « échanges d'informations » des rencontres, de représentants du personnel technique de la Régie.

Le distributeur sera représenté par deux personnes de la division Réglementation. Ils seront assistés par un nombre raisonnable de personnes-ressources de leur choix qui pourraient être nécessaires à la bonne marche des travaux du Groupe de travail.

Les participants seront représentés par un représentant principal et pourront être assistés par une personne-ressource de leur choix. Un représentant ou une personne-ressource ne peut être un procureur et ne peut exercer des fonctions équivalentes à celles d'un procureur dans le même dossier.

La Régie sera représenté par deux membres de son personnel technique.

3.3 PAIEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS

La présente décision mettant fin à la Phase II-A des travaux du Groupe de travail, la Régie autorise les intervenants à présenter une demande de remboursement des frais relatifs à cette phase.

À la lumière des documents reçus, la Régie constate que le Groupe de travail s'est réuni à trois reprises au cours de la Phase II-A, soit deux réunions d'une demi-journée et une réunion d'une journée. Conformément aux balises fixées par la décision D-2002-76, le montant réclamé par chaque intervenant ne peut donc excéder 2 800 \$. Toutefois, ce montant maximal peut être ajusté, le cas échéant, pour tenir compte du statut fiscal de l'intervenant ainsi que des frais de déplacement et de séjour, selon les normes prévues au *Guide de paiement des frais des intervenants*.

Comme mentionné précédemment, la Régie reconduit pour la Phase II-B les balises fixées par la décision D-2002-76, soit les balises de paiement des frais suivantes :

- Pour chaque séance de travail, un montant forfaitaire de 1 200 \$ par journée (ou 800 \$ par demi-journée) est alloué à chaque intervenant présent. Ce montant couvre la totalité des frais encourus par l'intervenant pour sa présence et sa préparation, incluant les dépenses afférentes ainsi que le recours à de l'assistance technique ou juridique;
- Le montant payé à chaque intervenant aux termes de la Phase II-B ne peut être supérieur à 5 000 \$;
- Le paiement sera ajusté, le cas échéant, pour tenir compte du statut fiscal de l'intervenant ainsi que des frais de déplacement et de séjour, selon les normes prévues au *Guide de paiement des frais des intervenants*;
- Les frais des intervenants seront payés aux termes de la Phase II-B, à la suite d'une décision de la Régie.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*², notamment les articles 7 à 11, 25 à 30 et 34;

La Régie de l'énergie :

ÉTABLIT le déroulement du présent dossier tel que décrit dans la présente décision;

MODIFIE les modalités de fonctionnement du Groupe de travail selon le texte de la présente décision;

DEMANDE au distributeur de lui soumettre, dans les deux semaines suivant la présente décision, l'échéancier des rencontres prévues pour la Phase II-B;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (1998) 130 G.O. II, 1245.

FIXE les balises de paiement des frais des intervenants pour la Phase II-B selon la présente décision;

AUTORISE les intervenants concernés à lui soumettre, dans les 30 jours suivant la présente, leur demande de paiement de frais relatives aux séances de travail tenues au cours de la Phase II-A en fonction des critères établis dans la présente décision.

Jean-Noël Vallière
Régisseur

Liste des représentants :

- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) représentée par M^e Jocelyn B. Allard;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) représenté par M. Jean-Paul Thivierge;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Gazoduc TransQuébec & Maritimes Inc. (Gazoduc TQM) représentée par M. Phi P. Dang;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie et Union pour le développement durable (GRAME-UDD) représenté par M^e Éric Couture;
- Hydro-Québec représentée par M^e F. Jean Morel;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Eric McDevitt David;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Pierre Tourigny;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Eve-Lyne H. Fecteau;
- Stratégies énergétiques et Groupe STOP (S.É./STOP) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des consommateurs (UC), anciennement Action Réseau consommateur et Fédération des Associations Coopératives d'Économie Familiale (ARC/FACEF), représentée par M. Mounir Gouja;